

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS <u>Nombre de membres :</u> Afférents au Conseil : 22 En exercice : 27 Qui ont pris part à la Délibération : 26 <u>Date de la convocation :</u> 13/06/2023 <u>Date d'affichage :</u> 13/06/2023	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES Séance du 20 juin 2023 L'an deux mille vingt-trois le vingt juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire. Secrétaire : Alain MASSON Présents : Laurent DENIS – Barbara BODART – Didier VANDAELE – Sophie WAROT – Douglas VERSCHEURE – Sandrine DEMAUDE – Edith MERLIER – Alain MASSON – Laurent BRICHE – Annick CROQUELOIS – Sandrine LORIO – Monique VALENTIN – Estelle LECOFFRE – Patrick POTEL – Anthony BARBIER – Gabin LORGNIER – Marjory DELAVAL – Antoine TUSO – Sabrina LOOTVOET – Nicolas CHOCHOY – Jérôme LEBOUCHER – Jean-Bernard BONDUELLE Absents : Hugues LAVOGIEZ (pouvoir à Sandrine DEMAUDE) – Estelle FOSSETTE (pouvoir à Annick CROQUELOIS) – Anne GOMBERT (pouvoir à Estelle LECOFFRE) – Nathalie MAEGHT (pouvoir à Gabin LORGNIER) – Ludovic COCQUEMPOT
--	---

2023/28

OBJET DE LA DELIBERATION : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER « 2023-2028 »

Par délibération n° D441-20 en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de s'engager dans la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Il fixe pour une durée de six ans les enjeux, les objectifs et les actions visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il assure ainsi la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire et sert de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le projet de PLH est le résultat d'un important travail conduit depuis juillet 2021 dans le cadre d'un large partenariat associant collectivités, services de l'Etat et du Département, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement, professionnels de l'immobilier, ...

Le projet de PLH 2023 – 2028 comprend quatre parties :

1. Le **diagnostic** analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur la dernière décennie sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

2. Les **orientations du PLH** définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat. Elles s'appuient sur :

- Un fil directeur : offrir des parcours résidentiels aux ménages dans leur diversité et dans la proximité, en diversifiant l'offre et en réactivant la mobilité.
- Trois axes stratégiques :
 - Améliorer la qualité et la durabilité de l'habitat existant pour optimiser sa mobilisation dans la réponse aux besoins en logements ; levier majeur pour fidéliser des familles
 - Veiller à une production suffisante et équilibrée, en mettant l'accent sur des offres permettant de réactiver les parcours résidentiels, compléter la chaîne de logement.
 - Favoriser la redynamisation des centres-villes et des cœurs de bourgs, des quartiers d'habitat social pour en faire des lieux attractifs et améliorer les équilibres sociaux, travailler sur le vivre-ensemble.
- Un socle de cinq grandes orientations prioritaires :
 - Donner la priorité à la mobilisation de l'existant pour produire des logements (lutte contre la vacance, changements de destination, renouvellement urbain)
 - Améliorer l'habitat existant, privé et social
 - Mettre en œuvre la transition écologique dans l'habitat
 - Mieux répondre aux besoins des publics les plus vulnérables (séniors, personne en situation de handicap, ...)
 - Proposer une offre d'habitat et un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être.

3. Le **programme d'actions**, qui compte 20 actions prioritaires, décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2023-2028.

- Les fiches actions guident l'ensemble des partenaires concernées par la réalisation du programme
- Le programme d'actions précise enfin les engagements financiers et humains de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres dans la mise en œuvre du PLH.

4. **L'inventaire des projets communaux** en matière d'habitat réalisé en concertation avec chaque commune. Ces fiches constitueront un point d'appui pour un suivi régulier et une évaluation de la mise en œuvre du PLH à l'échelle communale.

Conformément aux dispositions des articles L.302-2 et R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat, arrêté par le conseil communautaire, est transmis aux communes membres ainsi qu'au Pôle Métropolitain de l'Audomarois en charge du SCoT du Pays de Saint-Omer. Leurs instances disposeront d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs avis, notamment sur les moyens nécessaires à la déclinaison du PLH relevant de leurs compétences.

En conséquence, vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Le projet de Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Saint-Omer et les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant la commune de Eperlecques

Le conseil municipal de la commune d'Eperlecques donne un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 mars 2023 par le conseil communautaire de la CAPSO.

Au vu des avis exprimés, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire, puis le Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat des Hauts de France sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat

Sous réserve des modifications demandées par ce dernier, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer adoptera définitivement le Programme Local de l'Habitat « 2023-2028 »

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus. Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Le secrétaire de séance,

Alain MASSON.



Le Maire,

Laurent DENIS.



